



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 17 octobre 2022**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

### **898, boulevard Blanche**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement du stationnement en cour avant de la résidence située au 898, boulevard Blanche. La distance entre la voie d'accès donnant sur la rue Bossé et l'intersection, mesurée sur la ligne de rue, serait de 11,7 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 16 m.

### **1457, rue Nouvel**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un patio en cour arrière de la résidence située au 1457, rue Nouvel. Le patio, d'une hauteur supérieure à 0,59 m, serait situé à 0,7 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

### **814, rue de la Falaise**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la reconstruction de la galerie en cour avant de la résidence située au 814, rue de la Falaise. La galerie serait située à 3,65 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 4 m pour ce type de construction.

### **148, avenue Le Gardeur**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge latérale du garage attenant à la résidence située au 148, avenue Le Gardeur. Le garage est situé à 0,57 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

**1863, rue Jourdain**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant de la résidence située au 1863, rue Jourdain. Le garage serait situé dans une aire clôturée, à 1,3 m de la ligne de lot avant, comprenant un empiètement de 4,6 m dans la marge avant, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 7 m par rapport à la ligne de lot.

**1007, rue des Rochers**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la largeur de l'aire de stationnement en cour avant de la résidence du 1007, rue des Rochers. Le stationnement posséderait une largeur totale de 11,87 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur maximale de 8 m pour ce type d'aménagement.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 16 octobre 2022, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 17 octobre 2022 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 28 septembre 2022



**Annick Tremblay, greffière  
et directrice des affaires juridiques**